

Calcul du quotient familial 2020

Du 15 octobre
au 15 décembre 2019
sur le portail famille

Du 18 novembre
au 15 décembre 2019
au guichet unique



Le calcul de votre quotient familial vous permet de bénéficier d'un tarif personnalisé pour la cantine, les activités périscolaires, les activités au centre de loisirs ou encore les séjours de vacances de votre enfant.

**DU 15 OCTOBRE AU 15 DÉCEMBRE 2019
SUR LE PORTAIL FAMILLE**

Pour éviter les temps d'attente, transmettez vos documents scannés sur le portail famille du site ville-ris-orangis.fr, à destination du service « facturation-régies » - thème : quotient familial.

**DU 18 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2019
AU GUICHET UNIQUE**

Rendez-vous au guichet unique de l'Hôtel de ville, place du Général-de-Gaulle, ou en Mairie annexe, 34 rue de la fontaine aux horaires habituels d'ouverture.

ATTENTION !

À partir du 1^{er} janvier 2020, les familles qui n'auraient pas calculé leur quotient familial se verront attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible. Tout quotient familial calculé après cette date prendra effet le 1^{er} jour du mois courant.

Pièces à fournir

- avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 des deux conjoints,
- taxe d'habitation 2019 ou justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- attestation de paiement de la CAF précisant les prestations perçues et leur montant, datant de moins de 3 mois,
- si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, et si votre avis d'imposition est égal à zéro, joindre les trois dernières fiches de paie des deux conjoints,
- livret de famille,
- certificat de scolarité pour tout enfant de plus de 16 ans,
- pour les personnes hébergées : justificatif de moins de 3 mois de l'hébergeant et de l'hébergé, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la carte nationale d'identité de l'hébergeant.

